

Convention de mise à disposition de trois urnes, auprès de l'association Laval-Québec

Entre les soussignées :

La ville de Laval, Hôtel de ville, place du 11 novembre, CS 71327 - 53013 Laval Cedex, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une décision municipale n° 016/2024 en date du 26 mars 2024,

d'une part,

ET

L'association Laval-Québec, Mairie de Laval Place du 11 novembre CS 71327 53013 Laval Cedex, représenté par son Président,

d'autre part,

Il est convenu :

Article 1er

La ville de Laval met à disposition gratuitement de l'association Laval-Québec cinq urnes du mardi 7 au lundi 13 mai 2024.

Article 2

L'association Laval-Québec prend en charge le transport de ces urnes.

Article 3

L'association Laval-Québec assume l'entière responsabilité des urnes dès leur prise en charge et jusqu'à leur restitution. Elle est la seule responsable de tous dégâts causés à ce matériel ou du fait de ce matériel et ce quelle qu'en soit la cause ou la nature. Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge de l'association Laval-Québec. En cas de casse, de perte ou de vol, elle s'engage à prévenir sans délai le prêteur et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

Fait à Laval le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire
chargé de la Transition Urbaine,
Affaires Générales et Personnel

Le Directeur,

Bruno Bertier

Roland Bouvet